

REPUBLIQUE ALGERENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA D'ALGER
CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE DE SIDI ABDELLAH
COMMUNE DE MAHELMA

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
D'UN MARCHÉ**

Conformément aux dispositions de l'article 52 et 65 et 125 du décret présidentiel N° 15/247 du 16 septembre 2015 modifié et complété portant réglementation des marchés publics et selon la loi 12/23 du 05aout 2023 fixant le règles générales relatives aux marchés publics le président de l'assemblée populaire et communale de MAHELMA informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à :

L'appel d'offres national avec exigence des capacités minimales / N°01/2026 concernant le projet :

**ETUDE ET SUIVI ET REALISATION GROUPE SCOLAIRE TYPE 01 A HAI EL CHAHID
MEDDAD BOUALEM+CANTINE SCOLAIRE – PARTIE REALISATION-**

Affiché dans les nationaux en deux langues : EN ARABE : ALGERIE PATRIOTIQUE le 01/02/2026
EN FRANÇAISLE / LE Médiateur maghrébin LE le 29/01/2026

La procédure d'évaluation technique et financière appliqué conformément aux critères prévus dans le cahier des charges et instructions aux soumissionnaires a donné les résultats suivants :

INTITULE DU PROJET	SOUSSIONNAIRE ATTRIBUTAIRE DE LA CONVENTION	NOTE FINANCIERE	MONTANT DE L'OFFRE AVANT CORRECTION (EN TTC)	MONTANT DE L'OFFRE APRES CORRECTION (EN TTC)	DELAI	LE NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF)
ETUDE ET SUIVI ET REALISATION GROUPE SCOLAIRE TYPE 01 A HAI EL CHAHID MEDDAD BOUALEM+CA NTINE SCOLAIRE – PARTIE REALISATION-	ETBTCE KAIBICHE YUCEF	Moins Disant parmi les offres qualifiées techniquement	76 676 522.41 DA	74 735 150.02 DA	08 HUIT MOIS	186422400092174

Les soumissionnaires ont un délai de 10 jours à compter de la première parution du présent avis aux quotidiens nationaux pour formuler d'éventuels recours conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16 septembre 2015 modifié et complété portant réglementation des marchés publics.